



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 28 avril 2020 à 14h

L'an deux mille vingt, le mardi avril à 14 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN-LEGROS - Axel BARDIL - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ – Marie Jeanne GUIGUES - Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise BERRICHON - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS - Piérique RIVIERE – Aurore SERY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER -.

Absents : Christian MARTIN – Nathalie MAILLOT - Gilles PAYET – Geneviève PAYET - Jean Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE

Absent excusé : André DUPREY

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour sous le numéro 2020-011 « modification de l'annexe financière de la convention N° 03 12 01 conclue, par avenant N°2, entre la commune de l'Entre-Deux, l'EPFR et la SHLMR ».

La demande est validée à l'unanimité.

AFFAIRE 2020 -001 *Décision modificative Budgétaire n°1 avant BS*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant le budget primitif en date du 18/12/19 affaire 2019-076 ;

Le présent projet de décision modificative n°1 budget principal avant le vote du Budget Supplémentaire de 2020 ; a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début d'exercice à la section d'investissement.

Il s'agit d'abonder le chapitre 26 – Participation et créances rattachées pour une valeur de 15 000 euros, afin de clôturer la participation de la collectivité à la SPL petite enfance.

L'équilibre est obtenu par des crédits des recettes supplémentaires du Conseil Départemental au chapitre 138 opération PST.

La section de fonctionnement reste inchangée.

Il convient de réaliser des écritures budgétaires conformes à ces nouvelles opérations.

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
Crédits d'investissement proposé au titre de la présente modification budgétaire- chap 26 et 138	15 000,00 €	15 000, 00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1 du budget avant le Budget Supplémentaire.

AFFAIRE 2020 -002 *Approbation du compte administratif Commune – exercice 2019*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc ERAPA – 1^{er} adjoint, se fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2019 – Commune - dressé par Monsieur VALY Bachil – Maire – qui quitte la salle au moment du vote.

Le compte de gestion du comptable est quant à lui un document de synthèse qui regroupe tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte administratif retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année précédente et présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à réaliser, ainsi que les résultats de clôture par section.

Le compte de gestion du comptable est quant à lui un document de synthèse, qui regroupe tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il sert à justifier l'exécution du budget et à présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Compte Administratif – Commune – Exercice 2019 – se présente de la manière suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 191 495,97	G	10 675 699,64
	Section d'investissement	B	4 804 665,85	h	4 863 600,55
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	0	i	243 236,69
	Reports en section d'investissement (001)	D	298 411,61	j	0
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+ C+D	15 294 573,43		15 782 536,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	0	K	0
	Section d'investissement	F	236 059,92	L	399 184,14
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	236 059,92	=K+L	399 184,14
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C +E	10 191 495,97	=G+I+K	10 918 936,33
	Section d'investissement	=B+D +F	5 339 137,38	=H+J+L	5 262 784,69
	TOTAL CUMULE	=A+B +C+D +E+F	15 530 633,35	=G+H+I+J+ K+L	16 181 721,02

Cf documents joints en annexes.

- Le résultat de l'exercice **2019** fait apparaître :
 - au niveau de la section de fonctionnement un excédent de 484 203,67 €
 - au niveau de la section investissement un excédent de 58 934,70 €

soit un excédent global de 543 138,37 €

- Le résultat d'exécution de l'exercice **2019 (intégrant les résultats n-1)** fait apparaître
 - au niveau de la section de fonctionnement un excédent de 727 440,36 €
 - au niveau de la section investissement un déficit de 239 476,91 €

soit un excédent global de 487 963,45 €

- Le résultat cumulé de l'exercice **2019 (intégrant les restes à réaliser en n+1)** fait apparaître
 - au niveau de la section de fonctionnement un excédent de 727 440,36 €
 - au niveau de la section investissement un déficit de 76 352,69 €

soit un excédent global de 651 087,67 €

Conformément à l'article L.2121 -14 du CGCT, le Maire se retire après avoir désigné le premier adjoint, M. Marc ERAPA, en qualité de président de séance.

Ce dernier appel au vote.

Le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la commune de l'Entre-Deux.

AFFAIRE 2020 -003 *Approbation du compte de gestion Commune –exercice 2019*

Sous la présidence de Monsieur VALY Bachil Maire, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans les écritures

Considérant :

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

1. Statuant sur l'exercice du Budget de l'année 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion – *Commune* – dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- Approuve le Compte de gestion - Commune – pour l'exercice 2019.

AFFAIRE 2020 -004 *Modification - actualisation du tableau des emplois*

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins humains de la collectivité pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer, de modifier et de supprimer des postes au tableau des emplois.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

ARTICLE 1 : Modification du poste « Gestionnaire des stocks » à temps complet :

Compte-tenu du besoin de restructurer l'organisation des services, il convient de modifier à compter du **28 avril 2020**, l'emploi permanent de « Gestionnaire des stocks » à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant aux grades suivants :

- *Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,*
- *Adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,*
- *Adjoint technique territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

ARTICLE 2: Création de l'emploi permanent « Agent polyvalent de restauration » à temps non complet :

Compte-tenu du besoin de restructurer l'organisation des services, il convient de créer à compter du **28 avril 2020**, l'emploi permanent de «Agent polyvalent de restauration» à temps non complet à raison de 28 heures par semaine.

Les missions seront les suivantes :

Participe aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public appartenant au grade suivant :

- Adjoint territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le tableau est annexé à la présente délibération.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ☞ d'adopter les propositions du Maire ;
- ☞ de modifier comme précités le tableau de emplois (document annexé) ;
- ☞ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ☞ d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes à la présente délibération.

AFFAIRE 2020 -005 *Modification de la délibération du 30 mars 2017 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection*

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaire communaux ;
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
Vu la délibération du 30 mars 2017-Affaire 2017.024 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Considérant que compte-tenu des dernières évolutions du tableau des emplois, il convient de modifier la délibération 2017.014 du 30 mars 2017.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Elle s'adresse aux agents de droit public titulaires et contractuels qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

FILIERES	GRADES
Administrative	Attaché
	Attaché principal
	Attaché hors classe
Technique	Ingénieur
	Ingénieur principal
Emplois fonctionnels	D.G.S. des communes de 2000 à 10000 habitants

Le montant de référence pour le calcul de l'IFCE sera le taux moyen de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient multiplicateur de 6.

ARTICLE 1 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION :

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées aux élections. Les taux maximaux applicables sont fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

ARTICLE 2 : VERSEMENT ET CUMUL :

Le paiement de l'IFCE sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires). Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein sans proratisation. L'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaires pour Elections (IFCE) selon les modalités définies ci-dessus aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public ;
- ☞ d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- ☞ d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les attributions, par arrêtés individuels, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ☞ d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes à la présente délibération.

AFFAIRE 2020 -006 *Intention de procédure de révision allégée : centre d'interprétation*

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15 mars 2011 affaire 2011-015

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté

atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables »

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à : la création d'un centre d'interprétation sur le quartier du Serré. Sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

M. Le maire expose son intention d'inscrire une procédure de révision allégée en vue de la création de ce centre d'interprétation sur la créolité.

« Résolument tourné vers la créolite, ce centre d'interprétation exprime les identités réunionnaises au fil de leurs histoires.

Apparu aux Etats-Unis au milieu des années 1950, ce concept théorisé par Freeman Tilden en 1957, s'est exporté dès 1970 en Grande-Bretagne, en Australie et au Canada. Le centre d'interprétation ne possède pas de collection mais a pour objectif de mettre en valeur et d'expliquer un site et ses richesses. D'abord attaché à interpréter des parcs naturels, cette forme muséale s'est aujourd'hui largement implantée en Europe et a largement diversifié son champ d'étude. Elle s'attache à l'interprétation d'un monument historique, d'une industrie, d'une activité artisanale, ou encore d'un pan d'histoire.

Nous retracerons, et nous ferons revivre l'histoire de la Réunion. Notre ville « patrimoine » aura une entité propre, pour que chaque réunionnais et chaque visiteur soit dans une immersion historique forte.

Sur un minimum de 4 hectares nous édifierons, les différents types d'architecture réunionnaises selon les principales époques. Dans ces paillotes, case ou maison, nous ferons revivre nos activités artisanales (tresseuses de choca, tailleur de pierre, forgeron, boulanger, distillateurs ...). Ces activités artisanales seront de fait de dimension économique.

Dans les ruelles et les rues, pas de voitures, mais un (petit) train permettant, aux visiteurs et aux travailleurs de se déplacer.

Le Développement Durable, sera l'unique marque du monde contemporain. »

Les membres du Conseil Municipal exprimer leur avis, favorable, et encourage le Maire à engager la procédure auprès des services compétents.

AFFAIRE 2020 -007 *Autorisation au Maire à signer la convention d'occupation du domaine public non routier, pour installation des installations des communications électroniques – AS 1525*

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Vu l'affaire 2014-0014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le PLU Commune de l'Entre Deux

Considérant la nécessité d'optimiser les communications électroniques sur la Commune
Considérant que la Commune possède du foncier pouvant accueillir un équipement permettant le développement des communications électroniques ;

La société « Réunion THD » sollicite la mise à disposition d'une partie du foncier AS 1525- pour une surface de 75 m².

Cette surface est destinée à l'accueil de ces équipements de type armoire

Cette mise à disposition se formalise par une convention et comportant une contrepartie d'une charge locative de 1000 euros annuels dues par le concessionnaire.

Cette convention a une durée initiale de 25 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition de la parcelle AS 1525 ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec REUNION THD.

AFFAIRE 2020 -008 *Loi d'urgence COVID-19 – autorisation au Maire de suspendre les recettes d'occupation du domaine privé ou public de la commune*

Vu la loi d'urgence COVID -19

Vu la mise en confinement de la population

Vu l'arrêt des activités économiques

Vu les ordonnances gouvernementales permettant la suspension des recettes des loyers relevant du domaine privé et public de la commune

Le Conseil Municipal est invité à valider l'exonération des paiements de loyers ainsi que les prestations pour la location des salles, si ces prestations ont dû être annulées en raison du confinement.

En effet les locataires relevant exclusivement de la section économique subissent de plein fouet des pertes importantes. La collectivité, par cette suspension, apporte son concours au maintien des activités économiques sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la suspension et le non paiements des loyers ainsi que les prestations pour la location des salles ;
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRE 2020 -009 *Autorisation au Maire de signer la garantie d'emprunt opération réalisation de 6 logements opérations CARAMBOLES par le bailleur social SODEGIS*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 91972 en annexe signé entre la SODEGIS dénommée, ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de l'Entre-Deux accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°103401 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie d'emprunt opération réalisation de 6 logements opérations CARAMBOLES par le bailleur social SODEGIS ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Certifié exécutoire,

A Entre-Deux, le 28 avril 2020

Le Maire signé : Bachil VALY

AFFAIRE 2020 -0010 *Autorisation au maire de signer la garantie d'emprunt pour le prêt PAM relatif aux remplacements de différents composants sur diverses résidences de l'Entre-Deux*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 104296 en annexe signé entre la SODEGIS dénommée, ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôt et Consignations.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de l'Entre-Deux accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 636 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°104 296 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la garantie d'emprunt pour le prêt PAM relatif aux « remplacements de différents composants » sur diverses résidences de l'Entre-Deux :
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

Certifié exécutoire,

A Entre-Deux, le 28 avril 2020

Le Maire signé : Bachil VALY

AFFAIRE 2020 -0011

*Modification de l'annexe financière de la convention
N° 03 12 01 conclue, par avenant N°2, entre la commune de
l'Entre-Deux, l'EPFR et la SHLMR*

Le Maire rappelle au conseil que La commune de l'Entre-Deux a sollicité l'EPF Réunion pour l'acquisition pour son compte, d'un certain nombre de terrain en vue de réaliser des opérations d'aménagement comprenant à minima 60% de logements aidés et pour la réalisation également d'équipement public.

Par convention de l'acquisition foncière N° 03 12 01 et avenant N° 01 conclus entre la commune et l'EPFR, il a été convenu :

- De l'acquisition par l'E.P.F.R. de la parcelle cadastrée AR 1154, ayant une contenance cadastrale de 8800 m² sise dans le quartier du Grand-Fond Intérieur,
- Des conditions de portage et de rétrocession de l'immeuble à la commune dans un délai de 8 ans à dater de son acquisition, en vue de réaliser une opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 60% de logements aidés,
- Des conditions de gestion de cette parcelle dès son acquisition par l'EPFR,
- De la possibilité pour la commune conformément à l'article 3 de la convention de désigner un repreneur.

Ladite parcelle a été acquise par l'E.P.F.R. en date du 25/04/2012 ;
Par courrier en date du 14/10/2019, La commune a désigné la SHLMR en qualité de repreneur et a sollicité une prorogation de la durée de portage à 11 années.
Par ailleurs, au vu de programme que prévoit de réaliser le bailleur, cette opération serait susceptible de bénéficier de la subvention EPFR/SRU au titre de l'année 2019.
Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé un nouvel **avenant (N°02)** à la convention opérationnelle 03 12 01 entre la Commune, la SHLMR et l'E.P.F.R. ;
Il avait pour objet de définir d'une part les conditions de portage et de rétrocession par l'E.P.F.R. pour le compte de la commune au profit de la SHLMR, son repreneur désigné de la parcelle cadastrée AR 1154 située en zone AUc10, et d'autre part l'attribution de la subvention EPFR/SRU au titre de l'année 2019 pour un montant de 91 580 euros.

Ce bien est nu et libre de toute location.

Ceci exposé, il convient de modifier l'annexe et les modalités de portage par l'EPFR au profit du nouveau repreneur comme suit :

- Nouvelle durée de portage à compter de l'acquisition du bien : **11 ans**
- Nombre d'échéances restantes : **4**
- Etat des frais facturés à la Commune qui devront être remboursés par le repreneur : **475 759.63 euros**
- Capital restant à rembourser par le repreneur : **65 414.26 euros**
- Capital déjà payé par la commune jusqu'à 2019 : **400 662,50 euros**
- Frais de portage (2.5%) restant à rembourser par le repreneur : **45 790.02 euros H.T.**
- Subvention EPFR / SRU (2019) : **91 580 euros**
- Gestion du bien **par le repreneur**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications portées à l'annexe de l'avenant 2 à la convention d'acquisition foncière N° 03 12 01 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'EPFR ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se reportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Le Maire : Bachil VALY

La Secrétaire : Sophie ROSET

PRESENTS : Marc ERAPA - Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE
- Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN-
LEGROS - Axel BARDIL - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ –
Marie Jeanne GUIGUES - Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise
BERRICHON - Majella HOARAU – Nathalie LEGROS - Piérique RIVIERE – Aurore
SERY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER -.